

<https://www.snetap-fsu.fr/Classe-exceptionnelle-et-echelon-special-2023-les-notes-de-service-sont-sorties-8324.html>



CPE : Classe exceptionnelle et échelon spécial 2023

- Métiers - CPE - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : dimanche 3 septembre 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Septembre 2023 :

- **Passage du taux de 10% à 10.5% : lire [ici l'arrêté](#)**
- [fin du contingentement de l'échelon spécial devenu 5ème échelon de la classe exceptionnelle](#). Tous les personnels auront accès à cet échelon.

Pour rappel pour l'accès à la classe exceptionnelle - trois viviers :

vivier 1 : agent.e à l'indice brut 1027 et justifiant de 6 années de détachement (essentiellement des missions d'encadrement) et se trouvant au 3ème échelon de la hors classe. (décret du 5 novembre 2019) - acte de candidature obligatoire.

vivier 2 : enseignant.e et [CPE](#) au 3ème échelon de la hors classe et justifiant de six années de missions spécifiques (voir arrêtés du 27 juillet 2018) - Attention les missions exercées sur une même année ne sont pas cumulables - acte de candidature obligatoire.

vivier 3 : enseignant.e et CPE étant au 7ème échelon de la hors classe.

Pour chacun des trois viviers l'avis du chef d'établissement est nécessaire - seuls les avis EXCELLENT peuvent espérer être pris en compte pour l'accès à la promotion.

Dossier à retourner au plus tard à l'autorité hiérarchique le vendredi 26 mai 2023. ATTENTION tout dossier incomplet ne sera pas retenu. AUCUN envoi complémentaire au delà du 26 mai 2023 sera accepté.

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Classe exceptionnelle 2023 : la Nds

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Echelon spécial 2023 : la Nds

Les élu.es paritaires